

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON DE CASTANET-TOLOSAN
COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant réglementation de la circulation sur le chemin de la Graille
Lotissement communal « Moulin Armand II »

Le Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-4 & 411-8 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, à 2213-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié le 08 avril 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant l'impossibilité d'aller plus loin et de faire demi-tour chemin de la Graille après le lotissement Moulin Armand II.

- A R R E T E -

- Article 1 : Les dispositions ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers au moyen d'une signalisation verticale prévue par la réglementation Un panneau de type C13a sera mis en place Chemin de la Graille.
- Article 2 : La signalisation conforme aux instructions en vigueur sera mise en place et entretenue par la Commune d'Auzeville-Tolosane.
- Article 3 : Les dépenses afférentes aux signaux à implanter et à entretenir sur les voies précitées seront à la charge de la Commune d'Auzeville-Tolosane.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau et sera publié et affiché à la Mairie d'Auzeville-Tolosane et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne
 - Monsieur le Commandant du groupement régional de la CRS N°IV
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Auzeville-Tolosane
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castanet-Tolosan,
 - Monsieur le Brigadier de Police Municipale.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 23/10/2008

Le Maire,
François-Régis VALETTE